

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents24 puis 25 pouvoir.....1 absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n°2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention n° 2023-950427 relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Les services des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent doivent disposer d'un service de médecine préventive. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Cette mission a été confiée au Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne depuis le 1^{er} janvier 2021 sous la forme d'une convention pour une durée de 3 ans.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient d'en conclure une nouvelle afin de permettre la poursuite de ce service et, ainsi, répondre à l'obligation incombant à la commune de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents dans les meilleures conditions.

Pour rappel, le service de médecine préventive du C.I.G. s'engage à assurer les prestations suivantes :

- surveillance médicale des agents,
- actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité,
- entretiens infirmiers.

Conditions financières :

- vacation du médecin : 64,48 €,
- actions en milieu du travail : 64,48 €,
- entretien infirmier : 37,44 €.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2023-950427 relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets n°2008-339 du 14 avril 2008 et n°2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la convention relative aux missions du service de médecine préventive du C.I.G. de la grande couronne signée en 2021 arrive à son terme ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le C.I.G. pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engagent ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2023-950427 relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne, telle que jointe en annexe.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.